

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Gest, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 21 de cet article, supprimer les mots :

« À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : suppression d'une mention inutile.